

**AGENTS DE L'INRAP, LE COMBAT CONTRE LE PROJET DE
LOI FONCTION PUBLIQUE EST AUSSI LE VÔTRE !
Le 9 mai, Tous mobilisés !**

La Fonction Publique compte 5,5 millions d'agents dans ses trois versants. Ils exercent des missions diversifiées dans des structures très différentes mais dans un cadre unifié par le Statut général des fonctionnaires s'appuyant sur des principes garants de l'intérêt général : égalité, neutralité, responsabilité.

Après l'annonce de 120 000 suppressions d'emploi, la baisse sans précédent du pouvoir d'achat, la hausse de la CSG non compensée, la hausse des retenues pour pension, le rétablissement du jour de carence, le gouvernement s'attaque désormais au Statut général des fonctionnaires et à leurs missions (CAP 2022). Il poursuit et aggrave sa politique libérale de réduction de la dépense publique en présentant un projet de loi qui pourrait être fatal au Statut général des fonctionnaires s'il n'est pas énergiquement combattu ! Beaucoup des mesures envisagées auront un impact évident sur les opérateurs de l'Etat et sur les agents contractuels de la Fonction Publique que nous sommes. Notamment, parce qu'aujourd'hui à l'Inrap, nous bénéficions d'un statut spécifique et plus protecteur. Quid de ce statut, si dans la Fonction Publique, l'emploi contractuel devient la norme ?



Aggravation des disparités, liquidation de la démocratie

Non seulement ces attaques vont à l'encontre d'avancées en matière d'égalité professionnelle femmes /hommes mais la fusion CT/CHSCT aura pour conséquence de diluer dans une instance fourre-tout la réflexion et l'analyse à mener sur des questions très différentes. Le maintien de CT et de CHSCT, avec leur propre champ d'intervention sur des enjeux spécifiques, est essentiel pour la concertation notamment dans un établissement à risques comme l'Inrap. L'affaiblissement des CAP/CCP pourrait faciliter la restructuration des établissements comme l'Inrap : en soumettant promotion et mutation à l'arbitraire hiérarchique (et via des suppressions de résidence d'affectation et des mobilités forcées ?)

Précarité statutaire, vulnérabilité financière

Le projet de loi élargit la possibilité de recruter sur des CDD à temps inférieur à 50 % pour tous les emplois et toutes les collectivités territoriales ! Le recours accru au contrat de projet, généralise une précarité « statutaire » sans garanties collectives ni déroulement de carrière. Le contrat d'activité instauré en 2011 à l'Inrap (souvenez-vous du CDA) et abrogé dès 2012 serait donc généralisé à la Fonction Publique et donc de retour à l'Inrap.

Pour garantir et obtenir l'égalité d'accès aux emplois publics, l'arrêt de toutes les discriminations et plus particulièrement celles faites aux femmes, la résorption de la précarité et des garanties pour l'utilisateur d'un service public neutre et exemplaire, la CGT revendique :

Des recrutements de fonctionnaires en particulier dans les DRAC et la titularisation des personnels de l'Inrap ; Des dispositions légales contraignantes empêchant le recours abusif au non-titulariat.

Rémunération individualisée et intéressement pour les contractuels

En élargissant la rémunération individualisée aux contractuels des trois versants, le projet de loi va renforcer la sujétion aux chefs de service et faciliter la destruction des collectifs de travail déjà amorcée à l'Inrap par la distribution discrétionnaire de la prime pour surcharge administrative exceptionnelle. Une part de la rémunération pourra être fixée par l'autorité compétente en tenant compte (ou pas...) des fonctions exercées, de la qualification de l'expérience des résultats individuels et collectifs.

Mobilité forcée

Pour faciliter restructurations, externalisations, réorganisations, une mobilité contrainte est instaurée: détachement automatique en CDI, indemnité de départ volontaire, congé de transition professionnelle, priorités de réintégration de plein droit, mise à disposition d'un an vers le privé, rupture conventionnelle pour les contractuels, dispositifs d'accompagnement des agents

La CGT revendique au contraire :

- le renforcement du droit à la mobilité choisie ;
- l'application du droit à mutation dans les trois versants de la Fonction Publique ;
- des règles de gestion nationales, clairement établies dans le cadre de la concertation avec les organisations syndicales représentatives, qui s'appliquent à tous de façon égalitaire sur tout le territoire ;
- le maintien des prérogatives des CAP et CCP sur toutes les questions de mobilité et de carrière.

**La CGT Fonction Publique et la CGT-Culture ont
déposé des préavis de grève pour permettre aux
personnels de se mobiliser le 9 mai 2019, partout en
France pour la défense de la Fonction Publique**